

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D104-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.104/12.22

Objet : Budget Ville 2022

Versement d'une subvention complémentaire d'équilibre au budget Restauration

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.104/12.22

**Objet : Budget Ville 2022
Versement d'une subvention complémentaire d'équilibre au budget Restauration**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville créé dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce budget annexe doit nécessairement être équilibré. Or, il apparaît que les recettes de portage de repas à domicile sont inférieures aux prévisions budgétaires. De ce fait, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention complémentaire d'équilibre provenant du budget principal Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D.36/03.22 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal Ville 2022,

Vu la délibération n° D.45/03.22 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget Restauration 2022,

Vu la délibération n° D.40/03.22 du 31 mars 2022 relative au versement d'une première subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration,

Vu la délibération n°D.103/12.22 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 du budget Ville 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'équilibre de 10 000 euros en faveur du budget Restauration (*subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65737 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.